



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 56-2023-029

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2023

# Sommaire

## **5601\_Präfecture et sous-préfatures / DS/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)**

56-2023-04-12-00001 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements devant les lycées Lesage et Charles de Gaulle de Vannes, prévus respectivement à 8h30 et 9h dans la perspective de rejoindre la manifestation nationale intersyndicale contre la réforme des retraites prévue le même jour à 10h sur l'esplanade du port de la ville de Vannes (2 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Direction des sécurités**

**Arrêté préfectoral**

portant interdiction de rassemblements devant les lycées Lesage et Charles de Gaulle de Vannes, prévus respectivement à 8h30 et 9h00 dans la perspective de rejoindre la manifestation nationale intersyndicale contre la réforme des retraites prévue le même jour à 10h sur l'esplanade du port de la ville de Vannes

**Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 222-14-2, 431-3 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Considérant qu'un appel à manifestation nationale a été lancé contre la réforme des retraites le jeudi 13 avril 2023 ;

Considérant les deux déclarations de manifestation déposées en préfecture et prévoyant un rassemblement au Lycée Lesage à Vannes à 8h30 le jeudi 13 avril et au lycée Charles de Gaulle à Vannes à 9h00 le même jour avec pour objectif de rejoindre l'esplanade du port à 10h00 pour prendre part à la manifestation principale autour du centre-ville ;

Considérant que les deux déclarations de manifestation ont été transmises respectivement le mardi 11 avril à 20h08 et le mercredi 12 avril à 14h45 soit hors délai par rapport aux délais légaux prévus par le code de sécurité intérieure ;

Considérant que la transmission tardive ne permettait pas l'organisation de ces manifestations dans de bonnes conditions de sécurité ;

Considérant que la Direction départementale de la Sécurité publique ne dispose pas des effectifs suffisants permettant de garantir la sécurité des manifestants sur trois itinéraires de manifestations se déroulant sur une même demie-journée ;

Considérant l'obligation d'assiduité scolaire fixée par le code de l'éducation ;

Considérant que dans ces circonstances la sécurité des manifestants n'est pas garantie et le risque avéré de troubles à l'ordre public étant de nature à porter une atteinte grave aux personnes et aux biens ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet ;

## ARRÊTE

Article 1er : Les deux manifestations prévoyant des rassemblements prévus aux lycées publics vannetais Alain Lesage et Charles de Gaulle et leur départ vers l'Esplanade du Port sont interdits le jeudi 13 avril 2023 .

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et règlements.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes en référé ou dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départemental, le sous-préfet de l'arrondissement de Vannes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur les réseaux sociaux et le site Internet de la préfecture.

Vannes, le 12 avril 2023

Pascal BOLOT

